



## **AFFICHAGE DE PERMIS ET HAUTEUR : LA QUESTION NOUS A ETE SOUVENT POSEE, LE CONSEIL D'ETAT VIENT D'Y REpondRE DE MANIERE CLAIRE**

Lorsque vient le temps d'afficher un permis de construire, les promoteurs, en ce qui concerne la hauteur, se posent souvent la question de savoir s'il faut faire état de la hauteur réelle du projet ou bien de la hauteur « réglementaire », c'est-à-dire celle résultant du document d'urbanisme, la différence entre les deux pouvant être importante.

Dans une décision du 25 février 2019 [*Req. n° 416610*], le Conseil d'Etat y répond de manière limpide : dans la mesure où l'affichage a pour objet de permettre aux tiers, à la seule lecture du panneau d'affichage, d'apprécier l'importance et la consistance du projet, ledit panneau doit indiquer la hauteur réelle maximale du bâtiment projeté et non pas sa hauteur réglementaire au regard du PLU applicable.

Un affichage qui ne respecterait pas ces principes ne permettra donc pas de faire courir les délais de recours puisque l'affichage sera alors, pour reprendre le raisonnement suivi par le conseil d'Etat, affecté d'une erreur substantielle.

Un promoteur averti en vaut deux...

Si vous souhaitez n'être plus destinataire de notes d'actualité périodiques, n'hésitez pas à nous le faire savoir en nous le précisant seulement en réponse à la présente.